



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2021 – NUMÉRO 280 DU 02 DECEMBRE 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## PREFECTURE DU NORD

Arrêté préfectoral du 30 novembre 2021 désignant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme pour assurer la suppléance zonale

### SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral N°EAD/ 2021-06 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 portant habilitation N°06-59-2021-12-02 de la SARL ACTION COM DEVELOPPEMENT en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce (certificat de conformité)

Arrêté préfectoral du 02 décembre 2021 portant habilitation N°05-59-2021-12-02 de la SARL ELLIE en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce (certificat de conformité)

## SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

Arrêté du 02 décembre 2021 modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de DUNKERQUE  
+ Annexe

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP/899007124  
23 novembre 2021

Arrêté portant modification d'un organisme de services à la personne  
SAP/899365225- Acte 2021-073 Avenant 2  
30 septembre 2021

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/899365225- Acte 2021-073 Avenant 2  
30 septembre 2021

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
SAP/394511471- Acte 2021-102  
28 octobre 2021

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/394511471- Acte 2021-102  
28 octobre 2021

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
SAP/783712615-Acte 2021-101  
25 octobre 2021

Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne  
SAP/490551108-Acte 2021-091  
25 novembre 2021

Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne  
SAP/783712615-Acte 2021-101  
25 octobre 2021

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2021 autorisant des affûts et des approches au sanglier dans le département du Nord

### **CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

Décision N°21-11-0905 du 30 novembre 2021 portant ouverture de trois concours professionnels de cadre supérieur de santé : filière infirmière, filière infirmier anesthésiste, filière technicien de laboratoire

### **CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

Décision N°2021-189 du 24 novembre 2021 portant délégation de compétences et signature dans le cadre des gardes de direction  
+Annexe

### **ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE**

Délégation de signature  
1<sup>er</sup> décembre 2021

### **SNCF**

Décision de déclassement du domaine public  
17 novembre 2021



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la zone de défense  
et de sécurité Nord**

**Arrêté préfectoral  
désignant Madame Muriel NGUYEN  
Préfète de la Somme  
pour assurer la suppléance zonale**

---

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92 -125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R. 122-36 ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Anne CORNET en qualité de préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour la zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu le décret du 04 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN en qualité de préfète de la Somme ;

Vu l'absence de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord ;

Vu l'absence de Madame Anne CORNET, préfète déléguée pour la défense et la sécurité du vendredi 03 décembre en soirée au dimanche 5 décembre 2021 dans la soirée ;



## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame la Préfète Muriel NGUYEN assurera la suppléance zonale du vendredi 3 décembre 2021 en soirée au dimanche 5 décembre 2021 en soirée

**ARTICLE 2** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et notifié à Madame la Préfète de la Somme

Fait à LILLE, le 30 novembre 2021



**Georges-François LECLERC**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral n°EAD/2021-06  
portant agrément d'un installateur de dispositifs d'antidémarrage  
par éthylotest électronique**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de la route, notamment ses articles L.234-2, L.234-16 et L.234-17 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 41-2 ;

Vu le décret n°2011-1661 du 28 novembre 2011 relatif aux dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique ;

Vu l'arrêté pdu 13 juillet 2012 fixant les règles applicables à l'homologation nationale des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique et à leurs conditions d'installation dans les véhicules à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°AED/2016-04 du 20 décembre 2016 portant agrément de la société Groupe DELAHAY en tant qu'installateur de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique dans les ateliers de son établissement situé Zone artisanale « La Vallée » à NEUVILLE-SAINT-RÉMY (59554) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 15 septembre 2021 formulée au nom de la société Alliance Automotive Paris Nord afin de pouvoir installer des dispositifs d'antidémarrage électronique dans les ateliers de son établissement situé :

Zone artisanale « La Vallée » à NEUVILLE-SAINT-RÉMY (59554)

Considérant que le demandeur, qui dispose d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique, remplit toutes les conditions pour être agréé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation**

La société Alliance Automotive Paris Nord, représentée par le directeur de site M. Sylvain DELONGHE, est agréée pour procéder à l'installation des dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique prévus par les textes susvisés dans les ateliers de son établissement situé Zone artisanale « La Vallée » à NEUVILLE-SAINT-RÉMY (59554).

.../...

## Article 2 – Durée

L'agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.  
Il appartient au titulaire de l'agrément d'en demander le renouvellement trois mois avant son expiration.

## Article 3 – Modifications

Tout fait susceptible de remettre en cause cet agrément doit être communiqué sans délai au préfet.

Cet agrément peut être suspendu ou retiré si le titulaire ne dispose plus d'au moins un collaborateur formé à l'installation de dispositifs antidémarrage par éthylotest électronique n'ayant pas fait l'objet d'une condamnation définitive figurant au bulletin n°2 de son casier judiciaire pour un délit pour lequel est encourue la peine complémentaire mentionnée au 7° du I de l'article L.234 -2 du code de la route, au 11° de l'article 221-8 du code pénal et au 14° de l'article 222-44 du même code.

## Article 4 – Transmissions périodiques et ponctuelles de données à des fins statistiques

Le titulaire de l'agrément transmet au préfet ([pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr](mailto:pref-professions-reglementees-route@nord.gouv.fr)) des données à caractère non personnel nécessaires à la connaissance de l'activité du secteur.

La transmission périodique de données est réalisée par la remise, au plus tard le 31 janvier de chaque année, d'un rapport d'activité au titre de l'année précédente comprenant le nombre de dispositifs d'antidémarrage par éthylotest électronique installés mensuellement en exécution de décisions de l'autorité administrative ou de l'autorité judiciaire.

Les données collectées dans ce cadre ont pour finalité exclusive la production de statistiques et ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Lille, le **01 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI

### VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :

- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Délégation à la Sécurité Routière - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation n° 06-59-2021-12-02  
de la SARL ACTION COM DÉVELOPPEMENT  
en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce  
(certificat de conformité)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du commerce et notamment les articles L.752-23 et suivants et R.752-44-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro n° 225 spécial du 30 septembre 2021 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Bernard GONZALES en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL ACTION COM DÉVELOPPEMENT, sise 47-49 rue des Vieux Greniers à CHOLET (49301), afin de délivrer le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la SARL ACTION COM DÉVELOPPEMENT répond aux conditions requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL ACTION COM DÉVELOPPEMENT dirigée par Monsieur Bernard GONZALES, sise 47-49 rue des Vieux Greniers à CHOLET (49301), est habilitée en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce sous le numéro 06-59-2021-12-02.

**Article 2** : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

**Article 3 :** La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, **02 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

#### **Voies et délais de recours**

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex )

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation générale  
et de la circulation routière

**Arrêté préfectoral portant habilitation n° 05-59-2021-12-02 de la SARL ELLIE  
en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce  
(certificat de conformité)**

---

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de commerce et notamment les articles L.752-23 et suivants et R.752-44-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Madame Amélie PUCCINELLI en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord, délégation publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le numéro n° 225 spécial du 30 septembre 2021 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Emmanuel FORLINI en vue d'obtenir l'habilitation de la SARL ELLIE, sise 17 Place Gabriel Péri à BALAGNY SUR THERAIN (60250), afin de délivrer le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant que la SARL ELLIE répond aux conditions requises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL ELLIE dirigée par Monsieur Emmanuel FORLINI, sise 17 Place Gabriel Péri à BALAGNY SUR THERAIN (60250), est habilitée en application du premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce sous le numéro 05-59-2021-12-02.

**Article 2** : La présente habilitation est valable 5 ans, sans renouvellement tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département à compter de la notification du présent arrêté.

.../...

**Article 3 :** La présente habilitation peut être retirée si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. L'organisme bénéficiaire de l'habilitation est informé préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Il peut être mis en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum, ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, 02 DEC 2021

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

#### Voies et délais de recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'Economie, des Finances et de la Relance / Direction générale des entreprises (adresse postale : 67 rue Barbès - BP 80001 94201 Ivry-sur-Seine Cedex )

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bureau de la Réglementation  
et des Etrangers  
2021/296

**Arrêté modifiant l'arrêté 2020-135 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque**

**Le Sous-Préfet**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 portant nomination des membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu la proposition de Madame le Maire de la commune de BAVINCHOVE ;

Vu la candidature présentée par Madame LACONTE née COVILLE Nadège ;

Considérant la vacance d'un siège de membre de la commission de contrôle des listes électorales suite au décès du délégué de l'administration de la commune de BAVINCHOVE ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE ;

Vu l'arrêté en date du 7 octobre 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, Sous Préfet de Dunkerque

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2**

Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de DUNKERQUE et Monsieur le Maire de la commune de BAVINCHOVE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du NORD.

Fait à Dunkerque, le *2 décembre 2021*

Pour le Sous-Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Olivier MENARD



**Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021  
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS  
ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS COMPOSÉES SELON L'ARTICLE L. 19 VII**

<b>Commune</b>	<b>Canton</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Délégué de l'administration</b>	<b>Délégué du TJ</b>
<b>ARNEKE</b>		DEVOS Martine Suppléant : FRANCOIS Daisy	PYCKAERT Gilbert	PLANCKE Odile
<b>ARMBOUTS-CAPPEL</b>		LEMOR née DEROO Céline	BERNARD née TROADEC Jeannine	DUMOTIER Jean- Paul
<b>BAMBECQUE</b>		VEREECQUE Caroline	VERRIELE née PLANCKE Chantal	CORNILLEAU Marcel
<b>BAVINCHOVE</b>		QUEVAL Jonathan Suppléant : HUYGHE Isabelle	LACONTE née COVILLE Nadège	PETILLON Claude
<b>BERTHEN</b>		ACCOU Stéphane	VANELSTLANDE Noël	DONDEYNE née BRICHE Brigitte
<b>BISSEZEELE</b>		LEROUX Guillaume	DEFRANCE ép NOWE Huguette	DELABRE Gérard
<b>BOESEGHEM</b>		MOREL Mauricette Suppléant : MORAES Philippe	LEROY née EVRARD Josiane  Suppléant : VANRYSEL née COMPIGNIE Marie- Ange	BAROCCO née CHAMPY Denise
<b>BOLLEZEELE</b>		MASSEY- BOERAVE Yvette Suppléant : LYOEN Jean-Noël	BONNINGUES Jean- Marc	MARCOTTE née PIERSON Bernadette
<b>BORRE</b>		LYOEN Clément	DEPATURE Bruno	VARLET André
<b>BROUCKERQUE</b>		DEJONGHE Annie Suppléant : DRIEUX Annie	ROLIN ép DEDRIE Marie- France	RICHOUX née VITSE Colette
<b>BROXEELE</b>		CAUX Annie	KERCKHOVE Anne- Marie	HIDDEN Christian
<b>BUYSSCHEURE</b>		JOHNSON Richard	BECK née CARTON Mauricette	CARTON née DEVULDER Mireille
<b>CAESTRE</b>		GHELEIN Fabien Suppléant : VENNIN Dorothée	VANWAELESCAPPEL née DELATTRE Patricia	CAROULLE Francis
<b>CAPPELLE BROUCK</b>		DUCHATEAU Raissa	LEURS Bernard	PRENSIER née BAREZ Francine
<b>COUDEKERQUE</b>		BYKOFF Didier	BAILLEUL née	COCQUEMPOT Jean-

<b>BRANCHE</b>		Suppléant : DECAMBRON Dominique	SOCKEEL Martine Suppléant :VANDAMM E Jean Pierre	Luc Suppléant : BOLLANGYER Gérard
<b>CRAYWICK</b>		FOURNIER ép MICHEL Gaëlle Suppléant : DELVAR Fabrice	HAUW née MACHINSKI Sandrine	PEROTIN Patrick
<b>CROCHTE</b>		MENEBOO Antoine	BECUWE Jean- Claude	BOUDENS Bernard
<b>LE DOULIEU</b>		DEGRYSE Anne Suppléant : LAPAILLE Cédric	LESAFFRE Yves	DUFOUR Jean- François
<b>DRINCHAM</b>		FAES Gregory	DESCAMPS née TITREN Monique	PEUGNY née BOUREZ Francine
<b>EBBLINGHEM</b>		BARBRY Yohann	BROYON John	BAILLY née DENEUVILLE Dominique
<b>ESQUELBECCQ</b>		DUBREUCQ Guy Suppléant : DESMIDT Dehlia	DESMIDT Paul Suppléant : REYNOT Jean-Pierre	DEROO née GOETGHELUCIL Thérèse Suppléant : GOSSEY née VAESKEN Brigitte
<b>FLETRE</b>		DEKIOUK Salim	DENAES Michel	LESAGE Daniel
<b>GHYVELDE- LES MOERES</b>		VANTIELCKE Jean- Pierre Suppléant : LECLERE Corinne	LOI Jacques	SCY née ROERE Annie
<b>LA GORGUE</b>		ANDREATTA Ludivine Suppléant : EVRARD Alexandre	MONKERHEY née LEROY Karine	LEBACQ Joël
<b>HARDIFORT</b>		TACCOEN Morgan	SOUBITE née QUAEYBEUR Colette	NOWAKOWSKI Bernard
<b>HOLQUE</b>		VERMEERSCH Francis	TREULIER née SCHNEIDER Marie- Paule	LEBRUN Brigitte
<b>HONDEGHEM</b>		BELPAIRE Christian	BOGAERT Michel	DUBRULLE Marie- Ange
<b>HONDSCHOOTE</b>		SAISON Antoine Suppléant : DESMEDT Aurore	PERCHERON née CHANARD Claire	GILBERT Didier
<b>HOUTKERQUE</b>		CHARLES Céline	LECOCQ Aurélie	BEHAEGEL Francis
<b>HOYMILLE</b>		WATELLIER Audrey	FOURNIER née DECANTER Viviane	PIERRU Patrick
<b>KILLEM</b>		BELET Nadège	VERYEPE Gérard	LIEVEN née STERCKEMAN Régine
<b>LEDERZEELE</b>		DEWYNTER Karine	PACCOU née DEVULDER Annie	BARBIER Pierre
<b>LEDRINGHEM</b>		CLAEYS Gérard Suppléant : PACCOU Aurélie	WALLET née ROUSSEL Viviane	DESCAMD Jean- Marie
<b>LOOBERGHE</b>		ADRIANSEN Francis Suppléant : DE WITTE André	ROELANDT née PROUVOYEUR Nathalie	STERCKEMAN André

<b>LOON PLAGE</b>		FOLEY Marie-Astrid Suppléant : FLAVIGNY Sandrine	FOLEY Roger	LAFFONT née CORTES Christine
<b>LYNDE</b>		DEJONGHE William	WERQUIN André	MOREEL Jean-Louis
<b>MERCKEGHEM</b>		VERHAEGHE Quentin	DEFOSSEUX Emile	SION Nicole
<b>METEREN</b>		CLEENEWERCK Marylène Suppléant: BEDELE Marc	DURAND-ODIEVRE Yolandé	GOMBERT Charline
<b>MILLAM</b>		COOCHE Marie- Chantal	DAMMAN Née DESTIEUX Myriam	VANDAELE Samuel
<b>NEUF BERQUIN</b>		KIEKEN Elodie Suppléant : DURTESTE Francis	DEHUYSSER Jean- Michel	LEMPIRE Régis
<b>NIEURLET</b>		DESEIGNE Denis	HELLEBOID Marcel	MALLAURAN Jean- Pierre
<b>NOORDPEENE</b>		LUTIN Delphine  Suppléant : SOCKEEL Stéphane	BALZA née CHRISTIAENS Joanna	PLANCKEEL née MAERTEN Ludivine
<b>OCHTEZEELE</b>		LETERTE Didier	VANDENBAVIERE Patrick	LEMAIRE Cyrille
<b>OOST CAPPEL</b>		SOHIER Guillaume Suppléant : HAMEZ Stéphanie	DUVAL Jean-Marie	VERBEKE Jean- Michel
<b>OUDEZEELE</b>		DEFRANCE Jean	VANBATTEN née COEVOET Josiane	BONNET Alain
<b>OXELAERE</b>		SCHACHT Jean- Michel	WALLYN née VANDERKERCKHOV E Arlette	DUVIVIER Jean- Pierre
<b>PITGAM</b>		VANDAMME Christian Suppléant : GOURNAY Marie- Joseph	PACCOU Martine	COURTOIS née LAGALITE Edith
<b>PRADELLES</b>		CAPPELLE Cecile Suppléant : DESWARTE Pascale	TRAINEL née PRUVOST- PRET Angélique	BOUISSON - QUESTROY Jean- Pascal
<b>QUAEDYPRE</b>		TOURNANT Denis Suppléant : COLPAERT Marie- Pierre	DUFLOT Jean- Bernard	LEGRAND Jean- Marie
<b>REXPOEDE</b>		POIDEVIN Etienne Suppléant : PITREL Anne-Marie	DESTIEUX Francis Suppléant : JOURDAIN Véronique	RYCKELYNCK Jean- Paul Suppléant :

				DESTIEUX Francis
<b>RUBROUCK</b>		NOVELLE Pierre	PAUWELS née DEVOS Bénédicte	EMILE née LAMIE Sylviane
<b>SAINT-GEORGES- SUR-L'AA</b>		LOBEZ Monique Suppléant : LOQUET Pascal	GEERAERT Francis	VILAIN Laurent
<b>SAINT-JANS- CAPPEL</b>		TERRIER Martine	DEQUIDT Marc	PLANCQ Vincent
<b>SAINTE MARIE CAPPEL</b>		BODEIN Ghislain	WIECH née LUCHIER Nathalie	DEMOUTIEZ Anny
<b>SAINT MOMELIN</b>		DERAM Emmanuelle	COURQUIN née DEGUILLAGE Christine	WOESTELANDT née BAL Josette
<b>SAINT PIERRE BROUCK</b>		DESMULIE Fanny Suppléant : DECALF Nathalie	VANDEWALLE Eric	LAVOYE Emeline
<b>SAINT-SYLVESTRE- CAPPEL</b>		DELIGNE Franck	GOVAERE Guy	BODELE Claude
<b>SERCUS</b>		RETIF Jean- Sébastien Suppléant : CAUWEL Bernadette	ROLLAND Guy	WAYMEL Patrick
<b>SOCX</b>		DECOCK Nicole	DEVULDER née DUMONT Cécile	DEGOMME Didier
<b>SPYCKER</b>		BLOMME Daniel	PARENT Didier	DERACHE née KONIECZNY Jeanine
<b>STAPLE</b>		BILLIET Didier Suppléant : DERNIS Marie- Jacques	VIEREN Pierre	COUBRONNE née VANLOO Nicole
<b>STEENBECQUE</b>		DEBLONDE Gérard Suppléant : DERREUMAUX Jessica	DEBACK née SPRIET Marie- Christine	MULLER Jean
<b>STEENWERCK</b>		BRICHE Marie- France Suppléant : COUPIN Gervais	MENART Alain  Suppléant : RENAUX Jean-Pierre	LOGIE Brigitte
<b>STRAZEELE</b>		DEKERVERL Stéphane	LEBLEU Marcel	MIONT née MALYCHA Claudine
<b>TERDEGHEM</b>		PARENT Arnaud	VISTICOT Francis	DEMEULIER Gérard
<b>THIENNES</b>		BRUNET Julien	LEMETTRE née THUMEREL Marie- Joseph	WYTS Jean-Pierre
<b>VOLCKERINCKHOVE</b>		MONSTERLEET Jean-Paul	GALLIEZ Charles	WILLEMANN née STRASEELE Sylvie
<b>WALLON CAPPEL</b>		BRUNEEL née DIMAZ Jeannine Suppléant : LAUWERIER née CAZEEL Marie-	DENAES Gervais  Suppléant : MARCOTTE Françoise	DEMAN née BERGER Martine Suppléant : CORNUEL Henri

		Odile		
<b>WARHEM</b>		BRYGO- DEJONGHE Edith Suppléant : DEVOS-LACHENE Francine	MALLET Gérard	REVILLON née BOGAERT Monique
<b>WEMAERS CAPPEL</b>		VAN INGHELANDT Frédéric Suppléant : VERWAERDE Marie	DECOSTER Christophe	HEMELSDAEL née NAYE Christiane
<b>WEST CAPPEL</b>		CLEP Sylvia Suppléant : MASSE Corinne	LAMS Philippe	DELHUILLE Michel
<b>WINNEZEELE</b>		VANDAELE Françoise Suppléant : DEVEY Sidonie	HOSPIE née JACQUEMONT Monique	DECROOCQ née DEWYNTER Anne- Marie
<b>WULVERDINGHE</b>		PORTENAERT Jonathan	COLLET née DEBROUCKER Josiane	DESCAMPS née GEERAERT Marie- Claire
<b>WYLDER</b>		EECKEMAN Franck	COUDEVYLLE Gaëtan	CLICTEUR Yves
<b>ZEGERSCAPPEL</b>		BERTELOOT Laurence  Suppléant : DEPRIESTER Sylvie	DAMBRUNE Blandine	CLOET née DEBRU Lydie
<b>ZERMEZEELE</b>		DELCOURT Christiane Suppléant : WEXSTEEN Patrick	D'HEILLY née HOUVENAGEL Joan	MARCOTTE Christian
<b>ZUYTPEENE</b>		DESMYTTERE Régis Suppléant : BAUDENS Didier	BLAEVOET Gérard	DEGAEY Armel

Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021

**COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS**

<b>Commune</b>	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>BAILLEUL</b>		LORIDAN Evelyne LÉGRAND Michèle COUTURE Valérie Suppléants : DELANGUE Géry BECUWE Denis	PERROT-BAUCHART Nathalie	ANNOOT Josy  Suppléant : CREPEL Bénédicte
<b>BERGUES</b>		HOUVENAGHEL Monique NOOTE Robert VANMERRIS Philippe Suppléants : COLAU Jean-François TANGE Carole BUTTERDROGHE Hervé	HENIN Patricia VAUTRIN Mickaël  Suppléants: DOUAY Brigitte CANOEN Tony	
<b>BIERNE</b>		LARCHANCHE Michel MARSAL Anne-Marie BIKRIA Chafik  Suppléant : CAILLIAU Odile	FONTAINE Ludovic LUTIC Jean-Marc	
<b>BLARINGHEM</b>		MORDACQ Patrick DESMULIE Nicole DEFRANCE Daniel  Suppléants : MAERTEN Gérard GAYMAY Hervé	DESPICHT Annie DEVOS Sébastien	
<b>BOESCHEPE</b>		SCHÖTTE William LAURENT née POVOA Marie-Josée	BENTEUR née TERRIER Lydie CAPPON Olivier	

		BOURGEOIS Pierre	Suppléant : TERNISIEN Frédéric	
		Suppléants : VIEILLAME Marie KNOCKAERT Michaël HALLOSSERIE née DEPUYDT Cindy		
<b>BOURBOURG</b>		SMEE Régis BOULANGER Anne COOLEN Marie	LIBERT Pauline KURZAWSKI Benoît	
		Suppléants : LOOTS Hervé CROMBEZ Christophe BERTELOOT Pierrick	Suppléants : BEHAGUE Patrick SENOUCI Sophie	
<b>BRAY-DUNES</b>		GRYSON Charles JANSSEN Yves DUHAMEL Alain	ISAERT Christophe	SAINT GHISLAIN Jeannine
		Suppléants : VANDENBROUCQ André RIBEIRO Adélaïde VANNOBEL Hélène	Suppléant : GARREAU Elodie	Suppléant : CARTON Bruno
<b>CAPPELLE LA GRANDE</b>		CASSIFOUR Brigitte LEROY Evelyne LEMAIRE David	HAEGMAN- PACCOU Claudie MERLIN Sandrine	
<b>CASSEL</b>		DECOOSTER Francis DEKEYSER Anne DEBLIECK Julie	QUAEYBEUR Gérard DUQUENNE Isabelle	
<b>DUNKERQUE</b>		BELE -FOUQUART Danièle BRUNET Sylvaine FLOCH Josseran	CUVELIER Pierette	CARRE Zoé
		Suppléants : VANDORME Catherine JOTHAM Justine KADRI Nelson	Suppléant : DUVAL Yohann	Suppléant : NICOLET Claude
<b>EECKE</b>		LINNE Patrick JEDAT Emilie CROQUEFER	DEQUIDT Pascal EVERAERE Marc	

		Benjamin		
<b>ESTAIRES</b>		MOURIKS Francine DUHAYON Monique VANMEENEN Véronique	LEMAIRE-OREC Isabelle PARENT Michaël	
<b>GODEWAERSVELDE</b>		OLIVIER Catherine GELOEN Brigitte CARTON Nicolas	SABORIT- GUASCH Nathalie FOURNIER Jean- François	
<b>GRAND-FORT- PHILIPPE</b>		SCHEPPER CRETON Josette MUTEZ Jacques GIONNANE LAPORTERIE Charline  Suppléants : GRUSON Jean- Marie BLOCKLET Jean- Noël	GENEVET Pascal PRUVOST  Suppléant : AGNERAY Cinthia	DEROY BREZULIER Fabienne  Suppléant : FIEHY Ludovic
<b>HAZEBROUCK</b>		DELECOEULLERI E Josette NUNS Christine DENTENER Bernard  Suppléants : DELVA Hervé BOUQUET Marie- Josée DUHAMEL Philippe	TIBERGHIE Didier  Suppléant : DEPELCHIN Catherine	DEBAECKER Bernard  Suppléant : DAUCHEZ Martine
<b>GRANDE- SYNTHE</b>		MEESSEMAN Chantal HABCHI Aïcha MICHEL Daniel  Suppléants : PAQUE Véronique ARAB Redouane VERGRIETE Denis	CALONNE Nicolas  Suppléant : EL ABBASSI Habib	RIAH Féthi
<b>GRAVELINES</b>		DENEUVILLE Christelle NOTEBAERT Laurent VANDERSTRAETE N Karine  Suppléants : DEVOS Aurore LIAGRE Cédric GERAERT Julien	DE LA MENSBRUGE Etienne ALVAREZ Maria  Suppléant : HENNON Christelle	
<b>HAVERSKERQUE</b>		HENNION Thierry	DELANNOY Brigitte	



		VASSEUR Virginie SALON Francky	DENEUVILLE Domitille	
<b>HERZÉELE</b>		BURET Béatrice ACTHREGALLE Caroline TROLET Cédric  Suppléants :  BONNET Dominique DEQUIDT Pascal DEVEY Elodie	POILLON Jean- Claude VANHERSEL Valérie  Suppléants :  PRUVOST Sonia DUPON Fabien	
<b>LEFFRINCKOUCKE</b>		LOPEZ Joël RICHARD Eddy MARCANT Laurent  Suppléants :  THOMAS Sylviane GOKELAERE Jean-Paul LESTAVEL Sylvie	D'HORDAIN Christine  Suppléant :  PEDÉTRÏ Mario	BERTELOOT Patrice  Suppléant :  DEHAESE Chantal
<b>MERRIS</b>		DEFOSSEZ Odile MOULART Fabienne VANCAYZEELE Véronique	BOULINGUIEZ Paméla MAES Philippe	
<b>MERVILLE</b>		MARMINION Nadine DELFLY Jean-Louis MOUILLE Julien  Suppléants : CAPPELLE Christiane CARLIER Nathalie BLANQUART Marine	LORIDAN Bernard  Suppléants : PETITPREZ Sabine	FLAMENT Laëtitia  Suppléant : BEZILLE Marc
<b>MORBECQUE</b>		LUCHIER Jacky DEKNUDT Michel COUSIN Anne  Suppléants : GUERIN Arnaud SZWEC Kevin	REEBER Dominique HORENT Stéphanie	
<b>NIEPPE</b>		VANCAYZEELE Raymonde	DE COUNE Dominique	DUMONT Carole

		<p>TEMMERMAN Sabine STIENNE Jean-Michel</p> <p>Suppléants : COINTE Michel VANCLEENPUTTE Marie-Laure KASIMI Fatna</p>	<p>Suppléant : DOMMESENT David</p>	<p>Suppléant : RENIER Jérôme</p>
<b>RENESECURE</b>		<p>TILLIER Jean-Paul JUDE Fabien BAES Franck</p> <p>Suppléants : DEBERT Angélique MAHIEU Magalie BETOURNE Cédric</p>	<p>DENECKER Colette TASIAUX Jean</p>	
<b>STEENE</b>		<p>DOUAY Patricia DEBOUDT Christophe OBERT Emeline</p> <p>Suppléant : ACHTE Estelle</p>	<p>REBIER Jean-François DRIEUX Christel</p>	
<b>STEENVOORDE</b>		<p>MARQUISE Rita GHELEIN Martine VERDONCK Fabien</p>	<p>GODEL Régis</p>	<p>BAHEU Eddy</p>
<b>TETEGHEM- COUDEKERQUE</b>		<p>HENON Jean-Pierre LEFEBVRE Dominique ENGELAERE Delphine</p>	<p>LANDSWERDT Jean-Marie POUCHELET Michaël</p>	
<b>UXEM</b>		<p>OCHEM Martine POIDEVIN Maryline CHEVALIER Tony</p>	<p>SMOCH Laurent</p>	<p>NOEL Alain</p>
<b>VIEUX BERQUIN</b>		<p>THIBAUT Christian BEVE Nicolas BAILLEUL Sidonie</p>	<p>PROTIN Albert GAGET Stéfan</p>	
<b>WATTEN</b>		<p>VANPOPERINGHE Bernard BECQUET Bernadette ODIEVRE Thomas</p> <p>Suppléants : CHARLEMAGNE Dominique BUCKMAN Rudolph WUYTS Lydie</p>	<p>PENEZ Jean-Noël MARQUAND Isabelle</p> <p>Suppléants : BLIN Eric MARIE Freddy</p>	
<b>WORMHOUT</b>		<p>COURBOT</p>	<p>VANAGT Laurent</p>	

		Monique COEVOET Christine DUPUITS Laurence	BAILLOBAY Sandrine	
<b>ZUYDCOOTE</b>		SCHOONHEERE Régis DIMPRES Bruno LECOINTRE Mary  Suppléant : DEBEUSSCHER Amandine	BOUCHERY Marie FERYN David	

Direction Départementale de l'Emploi  
du Travail et des Solidarités du Nord  
Rue Marc Lefrancq  
BP 90045  
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP  
Mail : [ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr](mailto:ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr)

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
Enregistré sous le N° SAP-899007124**

**Siret : 899007124 00014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 02 août 2021 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Lille le 18 novembre 2021 par monsieur Alexandre MROCZKOWSKI en qualité de responsable, pour l'organisme Alex'cellent Service dont le siège social est situé 22 rue Claude Debussy – 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT.

#### DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme Alex'cellent Service dont le siège social est situé au 22 rue Claude Debussy – 59182 MONTIGNY EN OSTREVENT. sous le numéro SAP-899007124.

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Lille sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 18 novembre 2021, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 23 novembre 2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*





**PRÉFET  
DU NORD**

Liberté  
Égalité  
Fraternité  
Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**AGRÉMENT N°**  
SAP / 899365225  
Acte 2021-073  
Avenant 2

**Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément n° SAP / 899365225 Acte 2021-073 délivré le 1<sup>er</sup> juillet 2021 à la SASU WAÏMEA SERVICES enseigne «VIVA SERVICES VILLENEUVE D'ASCQ», et l'avenant 1 du 22 septembre 2021 ;

Vu la demande d'extension d'agrément présentée le 28 septembre 2021 par Madame Dorothee LALISSE, en qualité de présidente de la SASU WAÏMEA SERVICES, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 30 septembre 2021 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Une modification d'agrément est accordé à la SASU WAÏMEA SERVICES enseigne «VIVA SERVICES VILLENEUVE D'ASCQ», sise Coworkoffice Actiparc Lille-Lesquin 9 rue des Bouleaux à LESQUIN (59810) en tant que siège social, sous le n° SAP / 899365225 Acte 2021-073 avenant 2.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

**Article 3** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon le mode **Mandataire** pour une durée de **5 ans** à compter du **27 juin 2021** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées y compris les mineurs ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées y compris les mineurs et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Selon le mode **Prestataire et Mandataire** respectivement du **15 septembre 2021 et du 1<sup>er</sup> octobre 2021 jusqu'au 26 juin 2026** :

- **Garde** d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Article 4** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 30 septembre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,



  
Hugues VERSAEVEL





**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 394511471 Acte 2016-141 délivré le 27 décembre 2016 à l'Association MENAGE PLUS pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 août 2021 par Monsieur Grégory DESBONNET, en qualité de directeur de l'association MENAGE PLUS, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 21 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis le 20 octobre 2021 par le Président du conseil départemental du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association MENAGE PLUS, sise au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 394511471 Acte 2021-102, pour une durée de cinq ans à compter du 21 décembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

**Article 3** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Article 4** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.



Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,



  
Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 394511471  
Acte 2021-102**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 394511471 Acte 2016-141 délivré le 27 décembre 2016 à l'Association MENAGE PLUS pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2016 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite association suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 394511471 Acte 2021-102 délivré le 28 octobre 2021 à l'Association MENAGE PLUS pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2021 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Grégory DESBONNET, en qualité de directeur de l'association MENAGE PLUS.

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association MENAGE PLUS, sise 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 394511471 Acte 2021-102, à compter du 21 décembre 2021.

**Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.**

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement, la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

**Article 3** – Les activités déclarées, selon les modes **Prestataire** et **Mandataire**, sans limite de durée, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

**Article 4** – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **21 décembre 2021** sur le département du **Nord (59)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 394511471 Acte 2021-102 et de ses avenants.**

**Article 5** – Les activités **autorisées et déclarés** pour une durée de **15 ans** à compter du **21 décembre 2011** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

**Article 6.** Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

**Article 7** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 8** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 28 octobre 2021

Pour le préfet et par subdélégation  
le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL



**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 783712615 Acte 2016-142 délivré le 9 février 2017 à l'Association AMF – Aide aux mères et aux Familles pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2016 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 juin 2021 par Monsieur Grégory DESBONNET, en qualité de directeur de l'Association AMF – Aide aux mères et aux Familles, auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis le 20 octobre 2021 par le Président du conseil départemental du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'Association AMF – Aide aux mères et aux Familles, sise au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 783712615 Acte 2021-101, pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2021

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

**Article 3** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Article 4** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

**Article 5** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 25 octobre 2021  
Le préfet et par subdélégation  
Le responsable du service Inclusion Lille,

Hugues VERSAEVEL





**Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 490551108 Acte 2016-122 délivré le 14 octobre 2016 à la SARL A2micile Lille Métropole Colysée ayant pour enseigne «AZAE LILLE CENTRE», pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2016 et ses avenants ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 18 août 2021 par Monsieur Christophe LA SPINA , en qualité de gérant de ladite SARL, auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 2 novembre 2021 ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 28 novembre 2018 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Un renouvellement d'agrément est accordé à la SARL A2micile Lille Métropole Colysée enseigne «AZAE LILLE CENTRE», sise 97 avenue Marx Dormoy à LILLE (59000), sous le n° SAP / 490551108 Acte 2021-091, pour une durée de cinq ans à compter du 4 septembre 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2** – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

**Article 3** – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre, en mode **Prestataire**:

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.**

**Article 4** – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que celui pour lequel il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

**Article 5** – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord  
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie  
Direction générale des entreprises  
Mission des services à la personne  
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet ou de l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE  
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX  
par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 novembre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,



Hugues VERSAEVEL





**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion et Emploi**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 490551108  
Acte 2021-091**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite SARL suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 490551108 Acte 2021-091 délivré le 25 novembre 2021 à la SARL A2micile Lille Métropole Colysée enseigne «AZAE LILLE CENTRE», pour une durée de 5 ans à compter du 4 septembre 2021 ;

Vu la certification du Service AFNOR conformément aux exigences des règles de certification NF Service - Services aux personnes à domicile- V10.1 et à la norme NF X 50-056 (08/2014) en date du 28 novembre 2018 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Christophe LA SPINA, dirigeant de SARL A2micile Lille Métropole Colysée ayant pour enseigne «AZAE LILLE CENTRE».

**Article 1<sup>er</sup>** – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL A2micile Lille Métropole Colysée enseigne «AZAE LILLE CENTRE», sise 97 avenue Marx Dormoy à LILLE (59000), sous le n° SAP / 490551108 Acte 2021-091, à compter du 4 septembre 2021

**Article 2** – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.**

**Article 3** – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,



- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,

**Article 4** – Les activités **agréés et déclarés** pour une durée de **5 ans** à compter du **4 septembre 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 490551108 Acte 2021-091 et de ses avenants.**

**Article 5** – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **4 septembre 2011** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

**Article 6** – **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.**

**Article 7** – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 8** – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

**Article 9** – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à Lille, le 25 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation

Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Pôle Inclusion**

**Direction Départementale de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités du Nord**

**RECEPISSE N°  
SAP / 783712615  
Acte 2021-101**

**Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne**

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 2 août 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 783712615 Acte 2021-101 délivré le 25 octobre 2021 à l'Association AMF – Aide aux mères et aux Familles pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2021 ;

**CONSTATE**

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord Monsieur Grégory DESBONNET, en qualité de directeur de l'Association AMF – Aide aux mères et aux Familles».

Article 1<sup>er</sup> – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'Association AMF – Aide aux mères et aux Familles, sise au 42/18 avenue Charles Saint Venant à LILLE (59000) en tant que siège social sous le n° SAP / 783712615 Acte 2021-101, à compter du 20 décembre 2021

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

**Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément.**

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **20 décembre 2021** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

**Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 783712615 Acte 2021-101 et de ses avenants. Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées au présent article.**



Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif**, et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 octobre 2021  
Pour le préfet et par subdélégation  
responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service eau, nature et territoires

**Arrêté préfectoral autorisant des affûts et des approches au sanglier  
dans le département du Nord**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.427-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. George-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Antoine Lebel, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 portant nomination des Lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2021 portant application du schéma départemental de gestion cynégétique pour le département du Nord ;

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

Vu l'avis de la fédération des chasseurs du Nord en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 30 novembre 2021 ;

Vu l'avis de Monsieur le président de l'association des lieutenants de louveterie du Nord en date du 30 novembre 2021 ;

Considérant les dégâts aux cultures causés par les sangliers dans le département du Nord ;

Considérant la nécessité d'interventions ponctuelles y compris en dehors de la saison de chasse ;

Considérant que les destructions de sangliers, dans le cadre du présent arrêté, resteront en nombre restreint et ne constituent pas un impact significatif sur l'environnement ;

Considérant la nécessité d'augmenter les prélèvements de sangliers dans le département du Nord ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de limiter les dégâts aux cultures agricoles, les lieutenants de louveterie du département du Nord effectueront, dans leur zone de compétence respective, des tirs de destruction de sangliers à l'approche et à l'affût, sur les lieux mêmes où des dégâts leur auront été signalés, ou à leurs abords.

.../...

Ils interviendront sur demande écrite des propriétaires ou fermiers visée par le maire de la commune concernée.

Article 2 : Les affûts et approches pourront être effectués de jour comme de nuit, l'usage du phare et de véhicules automobiles étant autorisé. Pourront être utilisés, les calibres et munitions autorisés pour la chasse, le modérateur de son, ainsi que les appareils de vision nocturne ou thermique. Les tirs devront être fichants.

Les lieutenants de louveterie pourront intervenir hors de leur zone de compétence, pour assister ou suppléer le lieutenant de louveterie titulaire, sur demande écrite de ce dernier.

Article 3 : Les lieutenants de louveterie pourront se faire assister, sous leur responsabilité et en leur présence, des personnes de leur choix parmi lesquelles, seuls les lieutenants de louveterie sont autorisés à tirer.

Article 4 : Les lieutenants de louveterie aviseront avant d'intervenir, au moyen du formulaire dédié, le directeur départemental des territoires et de la mer, le service de police ou de gendarmerie territorialement compétent ainsi que le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité.

Article 5 : Les animaux abattus pourront être répartis entre les participants mais ne pourront faire l'objet de mise en vente, achat ou transport en vue de la vente.

Article 6 : Chaque intervention fera l'objet d'un compte-rendu adressé dans les 48 heures au directeur départemental des territoires et de la mer au moyen d'un formulaire.

Article 7 : Les lieutenants de louveterie adresseront avant le 31 mars 2022 au directeur départemental des territoires et de la mer, un compte rendu général de leurs interventions précisant les dates et lieux des opérations ainsi que pour chacune d'entre-elles, le nombre de sangliers vus, blessés ou abattus .

Article 8 : Le présent arrêté est valable à compter de sa signature et jusqu'au 28 février 2022, pour le temps où la chasse du sanglier n'est pas autorisée.

Article 9 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le secrétaire général de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissement, le président de la fédération départementale des chasseurs du Nord, les lieutenants de louveterie, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont une copie sera adressée aux maires des communes du département du Nord, au directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts du Nord – Pas-de-Calais, au colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, au directeur départemental de la sécurité publique du Nord, au directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité du Nord.

Fait à Lille, le - 1 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires et de la mer par intérim

  
Antoine LEBEL

## DECISION

### RELATIVE A L'OUVERTURE DE TROIS CONCOURS PROFESSIONNELS DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE : FILIERE INFIRMIERE, FILIERE INFIRMIER ANESTHESISTE, FILIERE TECHNICIEN DE LABORATOIRE.

#### LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de Cadre de Santé ;

**Vu** le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ;

**Vu** le décret du 2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des Cadres de Santé Paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière ;

**Vu** l'Arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours professionnels permettant l'accès au grade de cadre supérieur de santé et au grade de cadre supérieur de santé paramédical de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 9 mai 2017, portant nomination de Monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**Considérant** la vacance de postes de cadre supérieur de santé publiés sur le Site de l'ARS et restés vacants à l'issue de la procédure ;

**Considérant** la vacance de 11 postes de Cadre Supérieur de Santé (filieré infirmier, filieré infirmier anesthésiste filieré technicien de laboratoire) au Centre Hospitalier Universitaire de Lille ;

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'épreuve d'admission des concours interne sur titre de Cadre de Santé (filierés infirmière, filieré technicien de laboratoire, filieré infirmier anesthésiste et filieré préparateur en pharmacie hospitalière) auront lieu à compter du **31 janvier 2022** en vue de pourvoir :

- 9 postes de Cadre Supérieur de Santé par voie de concours professionnel, filieré infirmier
- 1 poste de Cadre Supérieur de Santé par voie de concours professionnel, filieré technicien de laboratoire
- 1 poste de Cadre Supérieur de Santé par voie de concours professionnel, filieré infirmier anesthésiste

##### ARTICLE 2 :

Les candidatures sont à adresser en 5 exemplaires à la Direction des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Universitaire de Lille jusqu'au **10 janvier 2022**.

Les candidatures pour le concours professionnel sont composées de :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre ;
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat, ses titres et diplômes obtenus ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, et qui est accompagné des pièces justificatives correspondantes.

#### ARTICLE 3 :

Le directeur de l'établissement organisateur du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié qu'il satisfont aux conditions prévues à l'article 10 du décret du 31 décembre 2001 susvisé pour le concours d'accès au grade de cadres supérieur de santé et à l'article 17 du décret du 26 décembre 2012 susvisé pour le concours d'accès au grade de cadre supérieur de santé paramédical.

Ce concours professionnel est ouvert, aux cadres de santé et aux cadres de santé paramédicaux comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade (à compter de la mise en stage).

#### ARTICLE 4 :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admissions :

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de candidature mentionné à l'article de 2 de la présente décision.
- L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant 10 minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre supérieur de santé ou cadre supérieur de santé paramédical.

#### ARTICLE 5 :

Les quatre concours précités se dérouleront dans les locaux du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

#### ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Lille dans le cadre d'un recours contentieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### ARTICLE 7 :

Madame la Directrice Adjointe des Ressources Humaines est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Lille, le 30 novembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation  
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines

Faustine BEYS

**Décision n° 2021-189**  
**portant délégation de compétences et signature**  
**dans le cadre des gardes de direction**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI,**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 6143-7, D.6143-33 à D.6143-35,  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Vu la décision en date du 4 février 2014 portant nomination de Monsieur Philippe LEGROS en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Cambrai à compter du 3 février 2014,

Vu la procédure P ADDG 001 R 01 portant organisation des gardes et astreintes des cadres de santé et cadres administratifs,

Considérant l'obligation de continuité de service public et la nécessité de la permanence des services et de la fonction de direction au sein de l'établissement,

Pour ces motifs,

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

La présente décision précise les attributions de fonctions et délégations de signature accordées par le Directeur de l'établissement aux administrateurs de garde. Elle fixe également la liste des administrateurs de garde qui représente le Directeur de l'établissement en dehors des jours et heures ouvrables.

**Article 2 : Délégation particulière de signature aux administrateurs de garde**

Il est accordé aux administrateurs de garde, visés en annexe 1 de la présente décision, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur de l'établissement et intervenant pendant la garde de Direction, y compris dans le cadre d'un prélèvement multi-organes. La présente délégation est limitée aux mesures strictement nécessaires au fonctionnement continu du service public hospitalier.

Les administrateurs de garde rendront compte immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris dans l'exercice de cette délégation au Directeur de l'établissement ou son représentant.

Un tableau des gardes de direction est établi de manière semestrielle par le Directeur d'établissement faisant apparaître nominativement le nom de l'administrateur de garde par périodes hebdomadaires (soit du vendredi 11 heures au vendredi suivant 11 heures). En dehors



des samedis, dimanches et jours fériés, où elles sont permanentes, les gardes de direction s'exercent de 18 heures à 8 heures le lendemain.

Le tableau prévisionnel des gardes de direction pourra être revu, sur décision du directeur, en cas de survenu d'une situation sanitaire exceptionnelle.

**Article 3 : Liste des administrateurs de garde**

La liste des administrateurs de garde figure en annexe 1 de la présente décision.

**Article 4 : Prise d'effet**

La présente décision est applicable à compter du 31 décembre 2021 pour une période de six mois.

**Article 5 : Notification – Communication – dénonciation**

La présente décision sera communiquée aux intéressés et à la trésorerie du Centre Hospitalier de Cambrai. Elle fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cambrai, le 24 novembre 2021

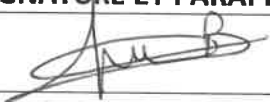

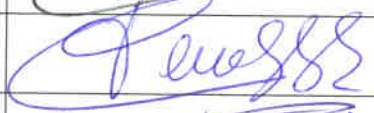









Le Directeur,  
  
Philippe LEGROS



**DECISION DU DIRECTEUR  
DU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

**Liste des administrateurs de garde du Centre Hospitalier de Cambrai  
Délégation de compétences et de signature  
dans le cadre des gardes administratives**

Annexe 1 à la décision n° 2021-189 :

<b>NOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SIGNATURE ET PARAPHE</b>
BAVAY Fanny	Attachée d'administration Hospitalière	
BURLET Claire	Directrice adjointe	
DEWASMES Caroline	Attachée d'administration Hospitalière	
FRASCZAK Julie	Attachée d'administration Hospitalière	
GRAUX Sandra	Directrice adjointe	
GRONIER Frédéric	Attaché d'administration Hospitalière	
HAMDAT Norednine	Directeur adjoint	
KOWALKA Elise	Attachée d'administration Hospitalière	
MASCREZ Murielle	Directeur adjoint	
NOSIEWICZ Fabrice	Ingénieur	
ROUY Ingrid	Directrice adjointe	
STRAMANDINO Sabrina	Directrice adjointe	



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté de la Directrice du CNG en date du 21 décembre 2016 nommant la Directrice,

VU le tableau mensuel des gardes administratives de l'Établissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole est donnée à :

**Madame Constance DELOBEL**, AAH, Direction des Affaires Générales et de la Stratégie

**Madame Sylviane DUBORPER**, Cadre supérieure de santé, Direction des Soins

**Madame Murielle LEGGERI**, Coordinatrice générale des soins, Directrice des soins

**Monsieur Frédéric MACABIAU**, Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie

**Madame Marion MONTERRAT**, AAH, Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques

**Madame Laetitia NAVY**, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Relations Sociales

**Monsieur James POTIER**, AAH, Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité

Lorsqu'ils effectuent la garde administrative, à l'effet de signer, au nom de **Madame Valérie BÉNÉAT-MARLIER**, Directrice Générale, toutes les décisions qui s'imposent relatives au bon fonctionnement de l'établissement, à la continuité du service public, à l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement, à la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement, aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice, à la prise en charge des patients et notamment les décisions relatives aux admissions qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens, au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 3** La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières, le 1<sup>er</sup> décembre 2021

La Directrice Générale,

Valérie BÉNÉAT-MARLIER  
La Directrice

## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **NP2191-01**

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du président au directeur général adjoint clients et services

Vu la décision du 12 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs du directeur général clients et services au directeur territorial Hauts-de-France

Vu l'avis du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 20/01/2021

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 19/08/2021,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF Réseau

## DECIDE :

### ARTICLE 1

Le terrain sis à **Merville (59)** tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rouge, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59400	ROUTE DE BETHUNE	ZN	155	5 026
59400	RUE DE LA GORGUE	ZN	151	922
59400	RUE DE LA GORGUE	ZN	192	15
59400	RUE DE LA GARE	E	2 123	36 441
59400	RUE DE LA GORGUE	E	169	6025
59400	RUE DE LA GORGUE	E	170	1 082
TOTAL				49 511

### ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille  
Le 17/11/2021



**Nathalie DARMENDRAIL**  
Directrice Territoriale Hauts-de-  
France